

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 33.158/2

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Président du Collège de la Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale, le 13 mars 2002, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un projet d'arrêté 2001/619 du Collège de la Commission communautaire française "modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 20 octobre 1994 fixant le statut pécuniaire du personnel des organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française", a donné le 7 mai 2002 l'avis suivant :

Observation générale

Il est renvoyé aux observations générales 1, 2 et 3, formulées dans l'avis 33.154/2, donné ce jour, sur un projet d'arrêté 2001/615 du Collège de la Commission communautaire française "modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 20 octobre 1994 portant le statut des fonctionnaires des organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française".

Observations particulières

Examen du projet

Préambule

Alinéa 1^{er}

Le texte de la Constitution ne doit pas être mentionné dans le préambule, mais plutôt dans un article 1^{er}, nouveau, du dispositif, ainsi que suggéré ci-après.

Cet alinéa doit, en conséquence, être omis.

Alinéas 2, 3 et 4 (devenant l'alinéa 1^{er} nouveau)

Il convient de remplacer ces alinéas par un nouvel alinéa 1^{er} rédigé comme suit :

"Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 87, § 3, tel que modifié par la loi spéciale du 8 août 1988;"

Alinéa 5 (devenant l'alinéa 2)

Cet alinéa doit être rédigé comme suit :

" Vu le décret du 17 mars 1994 portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle, notamment l'article 22;"

Alinéa 6 (devenant l'alinéa 3)

Cet alinéa doit être précisé par la mention des articles modifiés par le présent projet.

Alinéa 9 (devenant l'alinéa 6)

Il convient d'écrire "l'inspecteur des finances".

Alinéa 10 (devenant l'alinéa 7)

La date de l'accord du membre du Collège chargé de la Fonction publique doit être mentionnée.

Un alinéa nouveau, devenant l'alinéa 8 doit être inséré entre les alinéas 10 (devenant l'alinéa 7) et 11 (devenant l'alinéa 9), consacré à l'accord du membre du Collège chargé du Budget, qui doit être mentionné avec sa date.

Alinéas 12 et 13 (devenant les alinéas 10 et 11)

Conformément aux recommandations de légistique formelle, ces alinéas doivent être rédigés comme suit :

"Vu la délibération du Collège sur la demande d'avis à donner par le Conseil d'Etat dans un délai ne dépassant pas un mois;

Vu l'avis 33.158/2 du Conseil d'Etat, donné le 7 mai 2002, en application de l'article 84, alinéa 1^{er}, 1^o, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;"

Alinéa 14

Cet alinéa doit être omis, aucune motivation de l'urgence ne devant être jointe à une demande d'avis du Conseil d'Etat dans le mois.

Alinéa 15 (devenant l'alinéa 12)

Cet alinéa doit être suivi d'un alinéa rédigé comme suit :

"Après délibération;"

Dispositif

Article 1^{er}

L'article 1^{er} proposé est superflu dès lors que le statut des agents des organismes d'intérêt public du 20 octobre 1994, précité, est, de par son article 2, 1^o, d'application au personnel administratif de l'Institut Bruxelles-Formation. En outre, la rédaction d'un tel article peut laisser croire que l'arrêté en projet ne serait pas applicable au personnel d'autres (futurs) organismes d'intérêt public de la COCOF, ce qui est inexact; il y a donc lieu de supprimer la version proposée pour cet article, et de la remplacer par :

"Article 1^{er}. Le présent arrêté règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci."

Article 2

Il y a lieu, conformément aux règles de légistique ¹, de rédiger les dispositions modificatives avec exactitude et précision; une formule telle que "la référence au niveau 4 est supprimée," qui est ici utilisée à plusieurs reprises, ne répond pas à ces exigences.

Le texte doit, dès lors, être rédigé comme suit :

1° Il convient de fusionner les alinéas 1^{er} et 2 en un alinéa 1^{er}, nouveau, qui doit être rédigé comme suit :

"A l'article 7 de l'arrêté (...), sont apportées les modifications suivantes :

1° A l'alinéa 1^{er}, le chiffre «cinq» est remplacé par «quatre» et les mots «1, 2+, 2, 3 et 4» sont remplacés par les mots «1, 2+, 2 et 3»;

2° A l'alinéa 3, le chiffre «4» est supprimé."

2° A l'alinéa 3, (devenant l'alinéa 2) il convient d'écrire :

"A l'annexe du même arrêté, les échelles de traitement relatives au niveau 4 sont supprimées."

Par ailleurs, ni dans l'arrêté, ni dans son annexe, les montants en francs des traitements ou des échelles de traitement n'ont été adaptés au passage à l'euro.

⁽¹⁾ Légistique formelle. Recommandations et formules (<http://www.raadvst-consetat.be>).

Article 3

Le Conseil d'Etat n'aperçoit pas la raison pour laquelle il y aurait lieu de déroger à la règle habituelle d'entrée en vigueur des textes réglementaires.

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	président de chambre,
	P. LIÉNARDY,	conseillers d'Etat,
	J. JAUMOTTE,	
Madame	A.-C. VAN GEERSDAELE,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par Mme P. VANDERNACHT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme V. FRANCK, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

A.-C. VAN GEERSDAELE

Y. KREINS